

2021 12 13 N°070

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 13 / 12 / 2021, à 19h15** en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

**Date de convocation : 06/12/2021****Membre en exercice : 15**

**Présents : 12** Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Marie-Laure Gobin,

**Excusés : 2** Elodie Guillon-Muller et Jean – François Eyermann.

**Absents : 1** Karl Pommeraud.

**Procurations : /**

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure Gobin.

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Montant budgétisé – Dépense d'investissement 2021 : 264800€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » et chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement. Total dépense d'investissement 305520.62 – Chapitre 16 18408.11 et – Chapitre 22312.51). Conformément aux textes applicables, la présente ouverture de crédit ne pourra dépasser la somme de 66200€ (<25% x 264800).

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées ci-après :

Chapitre 21 : 21937€  
Opération 100 : 19000€  
Opération 101 : 5500 €  
Opération : 106 : 10000€

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

**Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2021 du budget principal dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme,  
ANGLADE, 13/12/2021  
**Fabien VERRAT**, Maire.



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*